

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Julie St-Georges

<https://www.cadre21.org/membres/f9b519e33f0f3447d94bb20c>

Date d'obtention : 2022-12-20 17:24:44

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

- 1- Récolter les informations (parler à la personne qui signale et à la victime, évaluer l'incident en étant sans jugement et réconfortant, utilisation de la grille d'évaluation SEXTO)
- 2- Vérification des informations (qui d'autres est au courant ou a eu accès au matériel? parler aux jeunes en individuel, leur demander de garder les informations confidentielles
***s'il s'agit d'un acte malveillant: ne pas compléter la grille d'évaluation de l'incident avec l'instigateur, s'en tenir à la personne signalante. Contacter le service de police pour le reste de l'intervention.
Possibilité de confisquer le cellulaire ou matériel électronique si nous jugeons qu'il y a du matériel à caractère pornographique juvénile.
- 3-Parler au jeune instigateur (s'il ne s'agit pas d'un acte malveillant). Attention de protéger les jeunes qui ont fourni les informations au départ. Complétion de la grille d'évaluation avec l'instigateur.
- 4-Consulter les politiques ou règles de l'établissement pour valider s'il y a eu infraction aux règles ou non. Examiner les dispositions du code criminel dans la trousse.
- 5-Au besoin, confisquer le matériel électronique ou cellulaire (s'il risque de contenir de la pornographie juvénile). Ne pas regarder les images
- 6-Communiquer le plus tôt possible avec le service de police.
- 7- Communiquer avec les parents, l'instigateur et les autres jeunes impliqués pour leur expliquer mes démarches et les démarche à venir, le cas échéant.
- 8- Signalement à la DPJ.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- Toujours interpeler le service de police, que ce soit dans le cas d'un acte malveillant ou non;
- C'est la police qui remettra le matériel confisqué au jeune en question;
- Même si pas en présence de pornographie juvénile (ex: maillot de bain à la plage), on peut utiliser la trousse SEXTO mais ne pas interpeler la police;
- Même si la situation concerne un adulte ou une autre personne en dehors de l'école, on utilise quand même la trousse SEXTO;
- Si pas de répercussions au sein de milieu scolaire: ce n'est pas à nous de mettre en branle le protocole SEXTO;
- Ne pas compléter la grille avec l'instigateur si on est en présence d'un acte malveillant: il faut toutefois confisquer le cellulaire et contacter rapidement le service de police;
- Ne jamais consulter les images/vidéos.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Lorsque nous sommes en présence d'un acte malveillant et que nous devons confisquer le cellulaire. Cela peut briser la collaboration du jeune et le rendre très réticent à notre intervention. Aussi, certaines victimes peuvent être très ébranlées par le partage de leurs photos ou vidéos et il est important que nous demeurions empathiques à leur situation, et qu'ils ne se sentent pas jugés par les intervenants lors de l'application du protocole SEXTO.